



**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire**
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N°47-3/2026
Erreur matérielle

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 8 juin 2026

Le lundi 8 juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du deux juin deux-mille-vingt-six.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs POINTEAU, MEYNARD, DESNOUES, VASSEUR, BOUCAUT, FLORES, PICARD, LETORT, KUTZNER, GAMARD, DELOUCHE, FOUSSARD, KOLODZIEJCZAK, HOURDEQUIN, LAVEAU, LEMIUS, DESLAIS, REDJDAL, TOUSSAINT, CUNIN, ROCHE, CHATELET, BATTEUX, BURGEVIN.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs BONDUEL, COLIN, SIFFELET, LEBOEUF, COURVOISIER, MISSERI, MONNOT, VINCENT, DAMILAVILLE, VEBER, TERRIER, COLMET DAAGE, CEVOST.

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs CUVECLE, GIBOUIN, ADAM, LOREAL, HENRY, THIERRY, THUILLIER, ROMAGNY, ARNOULT, MARTIN, DELAHAIE, LAZARO, MARCHAND, ODRY, LEMAIRE, DAIMAY, GIRARD, CHEVALIER, BILLOTEY, BODART.

Était excusées la déléguée suivante : Madame COLLIN de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Étaient excusées les déléguées suivantes : Mesdames : GODEL et DE CHAILLE de la communauté de communes des Loges

Étaient excusés les délégués suivants : Mesdames et Monsieur : PAILLET, MATTON KNOPP, et MEYNARDIER de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur BOUCHER Brice de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à monsieur COLIN Renaud de la communauté de communes des Loges.

Monsieur Daimay Dominique a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :
En exercice : 64
Présents : 57
Votants : 58*



EMPRUNT POUR LA DECHETTERIE DE SULLY SUR LOIRE

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à contracter un emprunt Transformation Ecologique auprès de la Caisse des dépôts et consignation de 2 000 000 € sur 30 ans au taux du Livret A + 0,50 %, amortissement constant, périodicité trimestrielle, avec une période de préfinancement de 6 mois et des frais de dossier de 0,06 % soit 1 200 €.

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLIN Renaud, 1^{er} Vice-Président du SICTOM,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A 57 voix Pour et 1 Abstention.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.



Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27.07.2026

ID : 045-254500226-20260608-47_3_2026-DE

Fait et délibéré en séance le 8 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe KUTZNER

Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.
- d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.
- si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.
- si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 27 juillet 2026 Et publication le : 27 juillet 2026